

Découvrez les occasions uniques offertes par les contrats de fonds distincts.







Un contrat de fonds distincts est :

- un outil tout-en-un alliant placements, assurance et planification successorale;
- uniquement accessible par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance.





Les parties prenantes au contrat :

- titulaire de contrat la personne qui est propriétaire du contrat;
- titulaire remplaçant le titulaire qui devient titulaire du contrat au décès du titulaire initial;
- rentier¹ la personne sur la tête de laquelle les prestations à l'échéance et au décès sont versées:
- rentier remplaçant la personne remplaçante sur la tête de laquelle les prestations à l'échéance et au décès sont versées;
- bénéficiaire la personne qui recevra les fonds au décès du rentier, et du rentier remplaçant, si une telle personne a été désignée (il peut s'agir de n'importe qui : un membre de la famille, un ami ou un organisme de bienfaisance).





Volet Placements:

- occasion de participer aux marchés;
- placements en gestion commune pour réaliser des économies d'échelle;
- gamme de fonds représentant toutes les catégories d'actif pour favoriser la croissance et la diversification du portefeuille:
- possibilité de choisir un compte non enregistré ou un régime enregistré fiscalement avantageux.





Volet Assurance :

- caractéristiques de **planification successorale** et de transfert de patrimoine;
- protection éventuelle contre les créanciers;
- protection de l'actif au moyen de garanties au décès et à l'échéance.





Avantages en matière de planification successorale :

- absence de frais comptables, juridiques, d'administration et d'homologation²;
- protection potentielle contre les créanciers successoraux et protection contre les contestations judiciaires à l'égard d'un testament;
- préservation de la confidentialité en évitant l'homologation³;
- transfert rapide du patrimoine aux bénéficiaires;
- contrôle des paiements aux bénéficiaires l'option de règlement sous forme de rente vous permet de décider si le patrimoine est versé en une somme forfaitaire ou progressivement au fil du temps.





Garanties:

- garantie au décès pourcentage des dépôts, réduit de tout retrait, que le bénéficiaire a la garantie de recevoir au décès du dernier rentier:
- garantie à l'échéance pourcentage des dépôts, réduit de tout retrait, que le titulaire de contrat a la garantie de recevoir à l'échéance du contrat;
- date d'échéance survient une fois qu'un nombre minimal d'années s'est écoulé ou à une date contractuelle (par exemple, le 100° anniversaire de naissance du rentier).